



TES DROITS ET OBLIGATIONS LORS DE L'ACCUEIL



Cette brochure s'adresse à toi si:

- ✓ tu as moins de 18 ans
- ✓ tu es arrivé(e) avec l'un de tes parents ou tes deux parents
- ✓ ta famille et toi avez demandé l'asile (également appelée «protection internationale») en IRLANDE

TABLE DES MATIÈRES

Ta famille et toi êtes en sécurité dans ce pays	3
Qui peut t'aider?	3
Qu'est-ce que ta famille et toi allez recevoir?	4
Droit aux soins de santé	6
Informe le personnel	7
Qu'est-ce qu'une évaluation de l'intérêt supérieur?	8
Droit à l'éducation	8
Droit au travail	9
Ton attestation de demande d'asile	9
Où séjournerez-vous ta famille et toi?	10
Qu'est-ce que tu peux faire si quelqu'un te traite mal?	11
Quelles obligations concernant l'accueil avez-vous, ta famille et toi?	12
Que se passe-t-il si tu ne respectes pas tes obligations ou si ta famille ne les respecte pas?	13
Règles pour demander l'asile et voyager vers les pays de l'UE+	14
Que se passe-t-il si ta famille et toi vous enfuyez dans un des autres pays?	15
Qui peut vous aider, ta famille et toi, si vous n'êtes pas d'accord avec une décision prise par les autorités?	16
Que se passe-t-il si certaines aides changent?	16
Coordonnées	17

➤ TA FAMILLE ET TOI ÊTES EN SÉCURITÉ DANS CE PAYS

Ta famille et toi avez dit aux autorités que vous ne pouvez pas retourner dans votre pays parce que vous êtes en danger et vous avez fait une demande d'asile. Ta famille et toi êtes demandeurs d'asile en Irlande.

➤ QUI PEUT T'AIDER?

En Europe, toute personne de moins de 18 ans est considérée comme un(e) enfant et a le droit de recevoir une **aide spéciale**.



Pendant ton séjour dans le pays, les personnes suivantes peuvent t'aider, par exemple:

- Un(e) **assistant(e) social(e)** vous aidera, ta famille et toi, dans vos besoins quotidiens ou contactera d'autres professionnels qui pourront vous aider à résoudre un problème spécifique.
- Un **médecin** ou le **personnel infirmier** t'aidera si tu es malade ou blessé(e), ou si tu as besoin de tout type d'assistance médicale.
- Un(e) **psychologue** t'aidera si tu es triste, si tu es en colère, si tu as peur, si tu t'inquiètes ou si tu as du mal à dormir.
- Un **conseil juridique** vous aidera, ta famille et toi, à comprendre ce qui va se passer pendant la procédure d'asile et il vous soutiendra si vous pensez que vos droits ne sont pas respectés.
- Un(e) **interprète** peut t'aider à communiquer dans une langue que tu comprends. Son rôle est de traduire exactement ce que tu dis et ce que les autres disent.

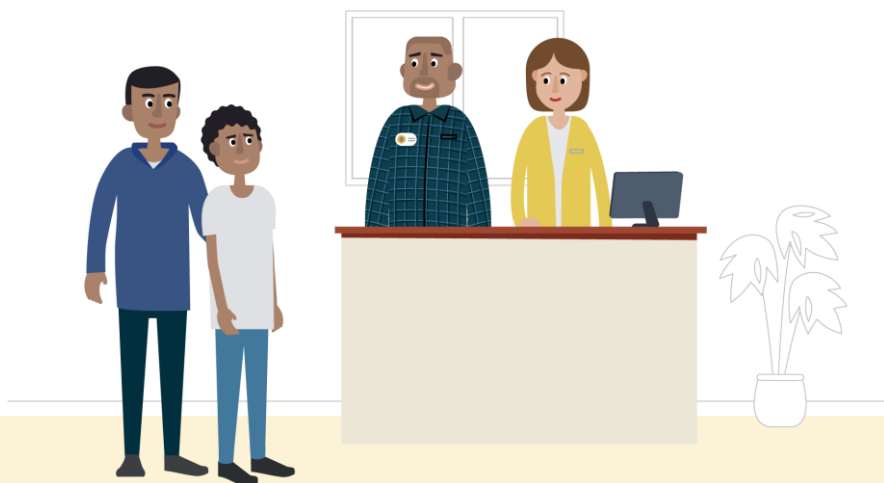
Tu as un problème? Tu peux toujours demander de l'aide et du soutien au personnel. N'aie pas peur, on peut résoudre les problèmes ensemble!

➤ QU'EST-CE QUE TA FAMILLE ET TOI ALLEZ RECEVOIR?

Vous recevrez différents types d'aide et de services pendant que vous attendez que les autorités examinent votre demande d'asile. C'est ce qu'on appelle l'**accueil**.

En tant qu'enfant et demandeur d'asile, tu as des droits, mais aussi des obligations que tu dois respecter. Ces droits et obligations sont expliqués dans cette brochure.

Si vous ne comprenez pas certaines parties de cette brochure ou si vous avez des questions, adressez-vous au personnel du centre d'accueil de Citywest ainsi qu'à vos parents.



Pendant votre séjour dans ce pays, le personnel vous fournira des informations supplémentaires en fonction de votre situation particulière. Tu peux poser des questions à tout moment.

En fonction de votre situation, ta famille et toi recevrez:



- un endroit où dormir



- de la nourriture



- des vêtements



- des produits d'hygiène personnelle



- Ta famille pourrait également recevoir de l'argent pour les dépenses quotidiennes.

DROIT AUX SOINS DE SANTÉ

Les autorités veilleront à ce que tu reçoives les soins de santé dont tu as besoin.

Tu peux informer ta famille et le personnel si tu as des problèmes de santé.
Ils t'aideront à voir le personnel infirmier ou un médecin si tu en as besoin.



Si le médecin le juge nécessaire, il prescrira des médicaments ainsi que des consultations auprès de spécialistes.

Le personnel vous informera, vous et votre famille, si vous devez passer une visite médicale avec un infirmier ou un médecin.

Ils vérifieront votre état de santé et vous apporteront l'aide nécessaire.

En cas d'urgence médicale ou de blessure nécessitant un traitement immédiat, prévenez vos parents ou le personnel. Si vous vous trouvez à l'extérieur de votre lieu de séjour, vous pouvez appeler gratuitement le numéro d'urgence 112 ou 999.

► INFORME LE PERSONNEL SI:



- tu ne te sens pas bien, tu es blessé(e) ou tu as besoin d'une assistance médicale urgente ou de médicaments
- tu consommes de la drogue ou de l'alcool
- tu as été victime de violence ou de maltraitance par le passé ou tu en es victime actuellement
- tu es ou tu pourrais être enceinte
- tu ne peux pas marcher seul(e) ou tu as des difficultés à entendre ou à voir
- tu es très inquiet/inquiète, triste, tu n'arrives pas à dormir ou tu as des pensées négatives
- tu ne te sens pas en sécurité ou tu as peur de quelqu'un, que ce soit un inconnu ou une personne que tu connais
- tu as été ou tu es forcé(e) à faire des choses que tu ne veux pas faire
- tu te sens en danger en raison de ta religion, de tes préférences amoureuses, de ta façon de t'habiller ou de te comporter
- les membres de ta famille ont besoin de soutien.



➤ QU'EST-CE QU'UNE ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR?



Il s'agit d'une activité au cours de laquelle tu rencontreras d'autres membres du personnel qui te poseront des questions afin de:

- comprendre tes **besoins**
- décider de l'**aide** dont tu as besoin.

Cela aidera les autorités à prendre des décisions importantes, par exemple concernant le lieu où ta famille et toi allez séjourner.

Tu peux faire confiance au personnel infirmier, au médecin et au personnel. Tu peux tout partager avec eux. Rien de ce que tu diras ne sera divulgué à qui que ce soit d'autre que tes parents sans ton accord. La seule exception est si ta vie ou celle d'une autre personne est en danger.

➤ DROIT À L'ÉDUCATION



En tant qu'enfant, tu as droit à l'éducation et à l'apprentissage. Si tu vas à l'école et que tu atteins l'âge de 18 ans pendant cette période, tu peux continuer à aller en cours jusqu'à la fin de ta scolarité.

Le personnel vous aidera, vous et votre famille, à vous inscrire à l'école locale. Il vous informera sur les cours de préparation linguistique et les autres formations.

Le personnel te donnera des informations sur des activités éducatives et récréatives qui t'aideront à apprendre, à grandir et à te faire de nouveaux amis.

➤ DROIT AU TRAVAIL



Selon votre âge et votre situation, vous pourriez être autorisé à travailler en Irlande, si vous le souhaitez. Le personnel de votre centre d'hébergement vous fournira plus d'informations.

Si vous attendez une décision en première instance depuis plus de cinq mois et que vous êtes âgé de 16 ans ou plus, vous pouvez demander une autorisation de travail.



Les garçons et les filles de moins de 14 ans ne sont pas autorisés à travailler. En Irlande, l'âge minimum pour travailler est de 14 ans (pour des travaux légers en dehors des périodes scolaires), mais les enfants de moins de 16 ans ne peuvent pas occuper d'emplois réguliers à temps plein. Les jeunes âgés de 16 et 17 ans peuvent travailler à temps plein, mais ils sont soumis à des restrictions légales strictes concernant les horaires, les pauses ainsi que les périodes de repos quotidien, hebdomadaire et nocturne.

➤ TON ATTESTATION DE DEMANDE D'ASILE



Vous recevrez un document numérique personnel portant votre nom et votre photographie.

Ce document atteste que vous êtes demandeur d'asile dans ce pays. Vous devez toujours l'avoir sur vous. Vous pouvez le conserver sur votre téléphone, si vous en avez un.

Ce document est important ; veillez à ne pas le perdre et ne le remettez pas à une autre personne.

Ce document s'appelle une attestation de demandeur de protection internationale.

➤ OÙ SÉJOURNEREZ-VOUS TA FAMILLE ET TOI?

Le lieu où vous séjournerez pendant que les autorités examinent votre demande d'asile dépend de votre situation.



Le personnel du Service d'hébergement pour la protection internationale vous indiquera où vous devez tous séjourner, par exemple dans un logement spécifique ou dans une ville ou une région particulière.

Cela peut dépendre des places disponibles ou des besoins de ta famille.

Si ta famille souhaite séjourner en dehors du lieu d'hébergement ou quitter la ville ou la région pour une courte période, elle doit en demander l'autorisation aux autorités compétentes.

Ta famille et toi pouvez recevoir de l'aide et des services seulement dans le lieu choisi par les autorités.

Dans de très rares cas, les familles peuvent être placées dans un centre où elles ne peuvent pas entrer et sortir librement. Si vous vous trouvez dans cette situation, un conseil juridique et le personnel vous aideront.

Quel que soit l'endroit où vous séjournerez, tu as le droit:



- de rester avec ta famille



- d'obtenir de l'aide pour rechercher les membres de ta famille si tu ne sais pas où ils se trouvent.

Tu as le droit d'être en sécurité. Personne n'a le droit de:



te menacer



t'insulter



te faire du mal

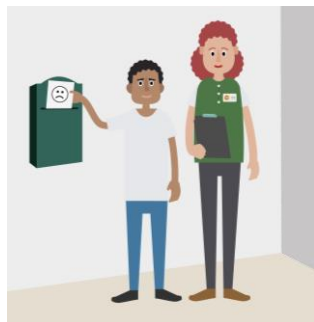
Peu importe de qui il s'agit: un inconnu ou une personne que tu connais.
Si tu as des problèmes avec tes parents ou le personnel, tu peux en parler.

➤ QU'EST-CE QUE TU PEUX FAIRE SI QUELQU'UN TE TRAITE MAL?



Vous pouvez vous adresser à une personne de confiance, à un membre de votre famille ou à tout membre du personnel du centre d'hébergement ou du Bureau de la protection internationale.

Si quelqu'un te traite mal, vous pouvez le signaler aux autorités afin d'éviter que cela ne se reproduise. C'est ce qu'on appelle «déposer une plainte».



Attention! Si vous vous trouvez à l'extérieur de votre lieu de séjour et que vous êtes en danger, vous pouvez appeler gratuitement le numéro d'urgence national 112 ou 999 depuis n'importe quel téléphone.

➤ QUELLES OBLIGATIONS CONCERNANT L'ACCUEIL AVEZ-VOUS, TA FAMILLE ET TOI?

Il est important que tu dises la vérité et que tu coopères avec les autorités, même si raconter ton histoire te semble parfois effrayant et difficile.

Le personnel peut t'aider s'il a connaissance de ta situation.



Quel que soit l'endroit où ta famille et toi séjournerez, il y aura des règles à respecter. Par exemple, vous devez respecter les autres résidents et le personnel, et vous ne devez pas faire de bruit pendant les heures de repos.

Le personnel expliquera les règles et les conséquences en cas de non-respect.

Il est très important que ta famille et toi:

- ✔ suivez les règles du lieu où vous séjournerez
- ✘ ne vous enfuyez pas du lieu où les autorités vous ont demandé de séjourner
- ✔ respectiez les lois de ce pays; le personnel vous les expliquera.

➤ QUE SE PASSE-T-IL SI TU NE RESPECTES PAS TES OBLIGATIONS OU SI TA FAMILLE NE LES RESPECTE PAS?



Si cela arrive, vous pouvez parler ouvertement au personnel et expliquer votre situation ainsi que les raisons de vos actions.

Les autorités évalueront la situation et informeront tes parents si elles décident de prendre des mesures.



Par exemple, si un membre de ta famille s'enfuit du lieu d'hébergement, de la ville ou de la région où les autorités ont décidé que la famille devait séjourner, **cette personne pourrait recevoir moins d'aide.**



Si un membre de ta famille se comporte de manière violente, **cette personne risque de perdre l'aide qu'elle reçoit.** La police peut être appelée.

Ta famille et toi vous trouvez actuellement en Irlande, qui est un pays de l'UE+.

Les pays de l'UE+ sont:



les 27 États membres de l'Union européenne (UE): Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République d'Irlande, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie et



4 autres pays: Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse.

➤ RÈGLES POUR DEMANDER L'ASILE ET VOYAGER VERS LES PAYS DE L'UE+

Le personnel du Bureau de la protection internationale vous expliquera, à vous et à votre famille, ces règles importantes. Vous pourrez leur poser des questions à tout moment.

- ✔ Vous devez rester en Irlande et ne pas vous rendre dans l'un des autres pays de la zone UE+ ou au Royaume-Uni (y compris en Irlande du Nord).
- ✔ Si vous avez des membres de votre famille dans un de ces pays, les autorités vous informeront de vos droits au regroupement familial. Ne t'enfuis pas.

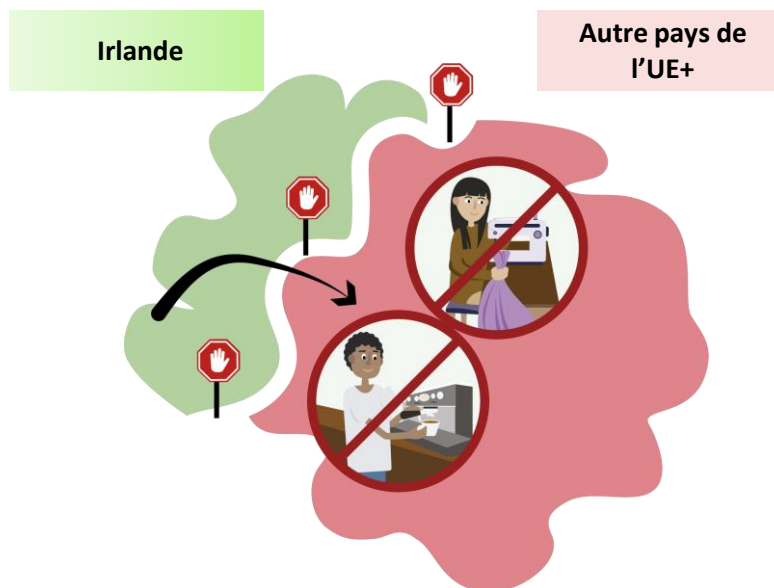


Vous envisagez peut-être de quitter ce pays, ou certaines personnes essaieront peut-être de vous convaincre de fuir. Cela pourrait être dangereux pour vous. Vous et votre famille pouvez vous adresser au personnel de votre centre d'hébergement pour lui expliquer la situation. Le personnel pourra vous conseiller.

- ✘ Si vous vous enfuyez, cela aura des conséquences négatives, qui sont expliquées dans cette brochure. Par exemple, vous recevrez moins d'aide en matière d'accueil dans l'autre pays.
- ✔ N'oubliez pas que vous devez enregistrer votre demande d'asile dans le pays de l'UE+ où vous êtes arrivés en premier, sauf si les autorités vous ont donné d'autres informations.
- ✔ Un seul de ces pays est responsable de l'examen de votre demande d'asile. Les autorités irlandaises vous indiqueront quel pays en est responsable.

Vous en apprendrez plus sur ces procédures dans d'autres brochures.

➤ QUE SE PASSE-T-IL SI TA FAMILLE ET TOI VOUS ENFUYEZ DANS UN DES PAYS DE L'UE+?



En Irlande:

- votre procédure d'asile pourrait être arrêtée.

Dans l'autre pays de l'UE+:

- les autorités peuvent décider de vous renvoyer dans le pays de l'UE+ que vous avez quitté.

À partir du moment où les autorités vous informent de cette décision, vous n'aurez plus accès à certains droits, par exemple:

- vous ne bénéficierez plus de certains types d'aide et
- vous ne pourrez plus travailler.

➤ QUI PEUT VOUS AIDER, TA FAMILLE ET TOI, SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC UNE DÉCISION PRISE PAR LES AUTORITÉS?



Vous pouvez demander l'aide d'un conseil juridique. Un conseil juridique est une personne qui connaît les règles de ce pays. Il peut étudier votre situation et t'aider.

Le personnel vous informera des organisations non gouvernementales qui peuvent également vous fournir des informations et de l'assistance.



Vous pouvez contacter l'Agence des Nations unies pour les réfugiés (HCR) à tout moment. Elle protège les personnes qui ont été obligées de quitter leur pays.

➤ QUE SE PASSE-T-IL SI CERTAINES AIDES CHANGENT?

Si les autorités du Bureau de la protection internationale décident de limiter ou de supprimer certains types de soutien dont bénéficie un membre de la famille en raison d'une situation telle que décrite à la page 13, ce membre de la famille continuera de recevoir une aide adaptée à sa situation personnelle et à ses besoins. Il pourra toujours consulter un médecin ou un infirmier, bénéficier d'une assistance médicale ainsi que de certaines formes de soutien, comme des repas et un hébergement dans un lieu déterminé par les autorités.



Lorsque les autorités décident d'annuler l'aide en matière d'accueil qui vous a été fournie, à ta famille et à toi, parce que vous vous enfuyez dans un autre pays de l'UE+, le type d'aide que vous recevrez encore dépendra de votre situation et de vos besoins.

Tu pourras toujours aller à l'école.

COORDONNÉES

Si vous avez des questions, ta famille et toi, ou si vous avez besoin d'aide pendant votre séjour, vous pouvez vous adresser au personnel des organisations suivantes:

autorité d'accueil



An Roinn Dlí agus Cirt,
Gnóthaí Baile agus Imirce
Department of Justice,
Home Affairs and Migration

Service d'hébergement pour la protection internationale
Ministère de la Justice, des Affaires intérieures et de la Migration
51 St Stephen's Green, Dublin 2, D02 HK52
E-mail : IPASinbox@justice.ie

autre autorité pertinente



An Oifig um Chosaint
Idirnáisiúnta
International Protection
Office

Bureau de la protection internationale
Ministère de la Justice, des Affaires intérieures et de la Migration
Site web : <https://ipo.irishimmigration.ie>

autre autorité pertinente



TUSLA – Agence pour l'enfance et la famille
The Brunel Building, Heuston South Quarter
Saint John's Road West, Dublin 8, D08 X01F

Site web : [Tusla - Agence pour l'enfance et la famille](https://tusla.ie)

Vous pouvez également contacter ces organisations pour toute question concernant:

l'assistance médicale



En cas d'urgence médicale, appelez le 999 ou le 112 et demandez une ambulance.

Pour savoir comment consulter un médecin, adressez-vous à votre représentant. Il vous aidera à vous inscrire auprès d'un médecin généraliste.

le soutien psychosocial



La Croix-Rouge irlandaise propose un soutien en matière de santé mentale et de bien-être aux personnes en quête d'une protection internationale. Consultez leur site Internet [ici](#) pour plus d'informations.

Le service HSE de Cork et Kerry (voir les informations [ici](#)) propose des vidéos en ligne en arabe et en farsi sur les sujets suivants :

les traumatismes et le syndrome de stress post-traumatique (SSPT) ;

la gestion des troubles du sommeil ;

l'anxiété ;

d'autres problèmes de santé mentale.

L'Irish Refugee Council fournit des informations sur les organisations qui soutiennent les personnes en quête d'une protection internationale en Irlande ([voir la carte](#)).

la protection de l'enfance



Médiateur pour les enfants

Millennium House, premier étage, 52-56 Great Strand Street, Dublin 1, D01 F5P8

Site web : [Protéger les droits des enfants en Irlande | Médiateur pour les enfants \(oco.ie\)](#)

la ligne téléphonique d'urgence pour les enfants en danger



Si tu te sens négligé(e) ou en danger, tu peux appeler gratuitement le 119 ou le 999.

Tout enfant ou jeune peut contacter Childline en appelant le 1800 66 66 ou en discutant en ligne sur [Childline.ie](#), 24 heures sur 24 et tous les jours.

Si ton frère, ta sœur ou un(e) ami(e) a disparu, tu peux appeler la ligne d'assistance [116 000 – Missing Children Europe](#).

les avis juridiques, l'assistance juridique et la représentation juridique



Des conseils juridiques seront mis à votre disposition au Citywest Convention Centre, auprès du service de conseil du Legal Aid Board (Bureau d'aide juridique).

Vous pouvez demander des conseils juridiques et une représentation (aide juridique) auprès du Legal Aid Board au Citywest Convention Centre ou dans l'un des trois centres juridiques suivants :

Dublin : Smithfield Law Centre ☎ (01) 646 9600

Cork : Popes Quay Law Centre ☎ 087 945 1132

Galway : Galway Law & Family Mediation Centre ☎ 091 568 467 / 01 646 9637

l'Agence des Nations unies pour les réfugiés (HCR), qui protège les intérêts et les droits des demandeurs d'asile et des réfugiés.



Le bureau du HCR en Irlande est situé à Merrion House, Suite 4, 1-3 Lower Fitzwilliam Street, Dublin 2, Irlande.

Site web : <https://help.unhcr.org/>

E-mail : iredunhcr.org

Téléphone (Unité de protection) : +353 1 631 4613

Si vous avez une urgence médicale et que vous êtes en danger, prévenez immédiatement vos parents et le personnel de votre centre d'hébergement. Ils vous aideront !

Si vous et votre famille vous trouvez à l'extérieur de votre lieu de séjour et que vous avez un accident ou êtes en danger, vous pouvez appeler gratuitement ces numéros d'urgence :



urgence médicale: 112 / 999



services de police: 112 / 999

Si vous n'avez pas de téléphone, vous pouvez demander à quelqu'un d'appeler le numéro d'urgence pour vous.



An Roinn Dlí agus Cirt,
Gnóthaí Baile agus Imirce
Department of Justice,
Home Affairs and Migration

Cette brochure est fournie à titre d'information uniquement. Elle ne crée pas en soi de droits ou d'obligations. L'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA) a fourni le contenu principal de cette brochure et n'en autorise la reproduction et la modification que pour les États membres de l'UE. L'EUAA décline toute responsabilité quant à l'exactitude, au contenu, à l'exhaustivité, à la légalité ou à la fiabilité des informations ajoutées dans cette brochure par les États membres ou par toute autre partie tierce compétente. Ni l'EUAA, ni aucune personne agissant en son nom ne saurait être tenue responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans cette brochure.

© Agence de l'Union européenne pour l'asile, 2025